Durée et tarif

Durée :
La durée maximale du séjour en chambre relais est de 30 jours consécutifs.

Tarif : 80€/jour

- 60€ financés par l'Assurance Maladie
- 20€ à la charge de la personne accueillie*

Rappel des situations éligibles :

Situation A

Fin d'hospitalisation

Domicile

La chambre relais

Un temps pour mettre en place ou réadapter des aides pour un retour à domicile sécurisé

Situation B

Difficulté de maintien à domicile

Domicile

La chambre relais

Un temps pour mettre en place ou réadapter des aides pour un retour à domicile sécurisé

* Le dispositif ne peut bénéficier d'aucune prise en charge telle que l'APA et l'aide sociale à l'hébergement.

Contacts

Service des Admissions de l'EHPAD les Résidences de Bellevue

02 48 57 88 09

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30
Le samedi de 9h00 à 12h00

Les chambres relais

Une réponse momentanée et rapide pour organiser un retour à domicile sécurisé

GCSMS

EPAC

Présentation

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées fragiles, il est parfois nécessaire de faire appel à des alternatives telles que les chambres relais.

De ce fait, pour répondre aux enjeux du territoire, **4 EHPAD du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) proposent des chambres relais :**

- 4 à l'EHPAD les Résidences de Bellevue (dont une en unité protégée)
- 1 à l'EHPAD les Roses d'Argent à Argent-sur-Sauldre (unité classique)
- 1 à l'EHPAD Intercommunal du Sud-Cher (unité protégée ou classique)
- 1 à Nohant-en-Goût (unité classique)

Création : Les Résidences de Bellevue - 12/2024
Crédits photos : FREEPIK, les Résidences de Bellevue

Objectifs

Les chambres relais permettent de :

- Faciliter la sortie d'hospitalisation et éviter la prolongation inutile des séjours
- Constituer une solution de sortie post urgences pour les personnes âgées en perte d'autonomie
- Eviter un recours non justifié aux urgences en cas de défaillance soudaine de l'aidant
- Diminuer les ré-hospitalisations en préparant de façon optimale le retour à domicile

Les chambres relais ne pourront pas être proposées en réponse à une demande de tout ordre :

- Répit
- En attente d'un hébergement temporaire classique
- En attente d'une place en hébergement permanent en EHPAD

Modalités d'accès

Qui est concerné ?

- Les personnes âgées de plus de 60 ans
- Les personnes dont l'aidant peut être soudainement défaillant

Qu'appelle t-on la défaillance soudaine de l'aidant ?

Une défaillance soudaine de l'aidant correspond à une :

- hospitalisation non programmée ;
- hospitalisation de l'aidant programmée 15 à 20 jours à l'avance dans la mesure ou ce dernier n'a pas le temps d'organiser un relais pour la personne aidée).

Quel est le but recherché ?

L'objectif est de pouvoir revenir à son domicile de manière sécurisée et sécurisante.

Que va-t-il se passer pendant la période maximale de 30 jours en chambre relais ?

La personne accueillie va être évaluée afin d'établir les besoins en aides financières, humaines, techniques nécessaires pour un retour à domicile optimisé évitant un recours à l'hospitalisation.

L'accès au dispositif nécessite la recherche du consentement éclairé de la personne à accueillir